

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2009/2240(INI)	Procédure terminée
Création d'un programme européen commun de réinstallation		
Sujet 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
01/09/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0447	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/04/2010	Vote en commission		Résumé
03/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0131/2010	
18/05/2010	Résultat du vote au parlement		
18/05/2010	Débat en plénière		
18/05/2010	Décision du Parlement	T7-0163/2010	Résumé
18/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2240(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/7/01804

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2009)0447	02/09/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE431.182	08/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission	PE439.335	05/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0131/2010	03/05/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0163/2010	18/05/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)4416	16/09/2010	EC	

Création d'un programme européen commun de réinstallation

En adoptant le rapport d'initiative de Rui TAVARES (GUE/NGL, PT) sur la création d'un programme européen commun de réinstallation, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures se félicite de l'initiative de la Commission de proposer une modification du Fonds européen pour les réfugiés (FER) afin d'y intégrer l'incidence du programme de réinstallation de l'UE. Ils plaident pour la mise en place d'un programme de réinstallation européen plus ambitieux répondant aux grandes caractéristiques suivantes :

Un programme européen de réinstallation authentique et efficace : globalement, les députés approuvent les objectifs généraux énoncés dans la communication sur le programme de réinstallation de l'Union et l'attention accrue accordée à la réinstallation dans le cadre de la politique d'asile européenne dans son ensemble. Ils demandent la mise en place d'un programme plus large et efficace intégrant des priorités spécifiques et renforçant les critères de qualité et d'efficacité de la réinstallation. Ils prônent notamment des incitations destinées à encourager davantage les États membres à réinstaller les réfugiés et recommandent l'harmonisation des politiques de réinstallation et d'asile de l'Union ainsi que des normes applicables aux conditions d'accueil et de suivi des réfugiés réinstallés.

Les députés font remarquer que le soutien financier ne peut, à lui seul, être suffisant pour établir un véritable programme de réinstallation à l'échelle de l'UE. C'est pourquoi, ils appellent les États membres à encourager l'introduction de mécanismes de financement privé et, plus généralement, à encourager le partenariat entre initiatives publiques et privées dans le but de renforcer le programme de réinstallation de l'Union.

Sur le plan financier, les députés estiment que les nouvelles perspectives financières (2013-2017) devraient prévoir une nouvelle enveloppe propre à la réinstallation, qui pourrait prendre la forme d'un fonds.

Les députés se réjouissent, par ailleurs, de la création du nouveau Centre de transit et d'évacuation (CTE) en Roumanie qui offre un refuge temporaire aux réfugiés et demandent à la Commission de se servir de cette structure. Ils accueillent également avec satisfaction les initiatives ad hoc lancées par certains États membres pour accueillir des réfugiés ayant un besoin urgent d'être réinstallés, tout en reconnaissant que ce type d'initiatives doit revêtir une forme plus structurée.

Exigences d'efficacité et de réactivité pour les mesures de réinstallation : les députés estiment qu'un véritable programme de réinstallation de l'Union devrait fournir une protection et des solutions durables ainsi que des réponses rapides et adéquates en cas d'urgence ou de nécessités imprévues. Pour les députés, la fixation de priorités annuelles devrait être de nature à permettre une réaction rapide pour faire face aux crises humanitaires soudaines susceptibles de survenir tout au long de l'année. Parmi les partenariats public-privé suggérées par les députés avec les ONG, ces derniers recommandent les organisations religieuses et ethniques. Les municipalités déjà engagées dans la réinstallation devraient également mettre en place des jumelages avec des municipalités de leur pays ou d'autres États membres en vue d'échanger leurs expériences.

Les députés soulignent entre autre la nécessité :

- d'établir un cadre structuré de coopération conjuguant expertise et facilitation tant de la collecte que du partage des informations;
- d'accéder à des ressources humaines, à des conseils d'experts et à un partage d'informations pour les États membres impliqués dans la réinstallation ;
- de favoriser les échanges des meilleures pratiques afin de renforcer l'efficacité des actions menées dans les États membres (ex. : évaluation par des pairs, missions conjointes, utilisation d'infrastructures communes ?) ;
- mettre en place des mesures de suivi pertinentes sur la qualité de l'accueil et l'intégration.

Un service permanent en charge de la réinstallation : pour les députés, c'est avant tout l'absence de mécanismes de coopération et de coordination entre États membres qui fait augmenter le coût des opérations de réinstallation, la rend moins attrayante et réduit son impact stratégique. Ils recommandent par conséquent la création d'une unité spécifique dotée du personnel approprié pour effectuer la coordination nécessaire entre toutes les activités de réinstallation en cours dans les États membres, laquelle pourrait être matérialisée par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Ce dernier devrait établir des contacts avec le HCR et les ONG locales, afin de recueillir des informations importantes sur les priorités urgentes, les techniques d'intégration, etc. Il devrait en outre jouer un rôle important dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité et de la qualité du programme de réinstallation de l'Union.

Souplesse dans l'établissement des priorités : comme le suggère le [rapport Tavares](#) adopté parallèlement sur la proposition de décision de

modification de la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013, les députés estiment qu'il devrait y avoir un certain nombre de catégories de réfugiés accueillis qui ne changent pas d'une année sur l'autre, de sorte que les États membres puissent réinstaller des personnes particulièrement vulnérables à toute époque de l'année. Ils reconnaissent, certes, qu'un programme de réinstallation nécessite une mise à jour régulière des nationalités et des catégories de réfugiés devant être considérées comme prioritaires dans le processus de réinstallation, mais estiment également qu'il faut appuyer le principe de catégories permanentes de réfugiés vulnérables.

Ils considèrent par ailleurs que les priorités annuelles de l'Union devraient être définies avec l'appui et le soutien du Parlement européen à tous les stades de l'identification et de l'évaluation des candidats à la réinstallation. Une procédure d'association du Parlement européen est ainsi proposée. Les députés suggèrent également que chaque État membre puisse préparer des procédures d'urgence en cas de circonstances humanitaires imprévues ? par exemple, lorsque des réfugiés font l'objet d'attaques armées ou lorsque des accidents ou des catastrophes naturelles affectent gravement des camps de réfugiés.

Veiller à ce que les États membres soient plus nombreux à participer à la réinstallation : à ce jour, seuls 10 États membres disposent de programmes de réinstallation sans aucune coordination mutuelle. Reconnaissant l'implication plus importante de certains États membres (du Sud européen) au problème de l'immigration, les députés demandent que des mesures incitatives plus significatives soient prévues pour faire en sorte qu'un maximum d'États membres participe aux programmes de réinstallation de l'Union. Ils suggèrent ainsi qu'une assistance financière plus importante soit allouée aux États membres qui souhaitent engager une participation au programme de réinstallation de l'Union afin de les aider à créer un programme de réinstallation viable et d'alléger la charge initiale liée à la mise en place de cette initiative. Pour éviter un impact excessif sur le FER, la valeur de l'aide financière accordée devrait être rééquilibrée après les premières années de participation au programme pour les États membres concernés.

Les députés soulignent, en particulier, qu'il sera impossible d'augmenter le nombre de réfugiés réinstallés dans l'Union sans un cadre administratif et la création de structures permanentes permettant de préparer la réinstallation et le suivi du processus d'intégration.

Mesures de suivi : enfin, les députés insistent pour que tout programme de réinstallation fasse l'objet d'un suivi régulier. Ils invitent l'EASO à établir des critères clairs en matière de qualité de la réinstallation en étroite coopération avec le HCR, les ONG et les autorités locales, et à suivre la réinstallation des réfugiés dans le but de contribuer à l'amélioration ultérieure des activités de réinstallation menées dans les États membres.

Création d'un programme européen commun de réinstallation

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la création d'un programme européen commun de réinstallation.

Un programme européen de réinstallation authentique et efficace : le Parlement se félicite de l'initiative de la Commission de proposer une modification du Fonds européen pour les réfugiés afin d'y intégrer l'incidence du programme de réinstallation de l'UE. Se ralliant aux objectifs généraux énoncés dans la communication sur le programme de réinstallation de l'Union et approuvant pleinement l'attention accrue accordée à la réinstallation dans le cadre de la politique d'asile européenne dans son ensemble, le Parlement plaide toutefois pour un programme plus ambitieux intégrant des orientations spécifiques qui redéfinissent les priorités et assure la qualité et l'efficacité de la réinstallation. Le Parlement prône notamment des incitations destinées à encourager davantage les États membres à réinstaller les réfugiés et recommande l'harmonisation des politiques de réinstallation et d'asile de l'Union ainsi que des normes applicables aux conditions d'accueil et de suivi des réfugiés réinstallés.

Le Parlement fait remarquer que le soutien financier ne peut, à lui seul, être suffisant pour établir un véritable programme de réinstallation à l'échelle de l'UE. C'est pourquoi, il appelle les États membres à encourager l'introduction de mécanismes de financement privé et, plus généralement, à encourager le partenariat entre initiatives publiques et privées dans le but de renforcer le programme de réinstallation de l'Union. Sur le plan financier toujours, le Parlement estime que les nouvelles perspectives financières (2013-2017) devraient prévoir une nouvelle enveloppe propre à la réinstallation, qui pourrait prendre la forme d'un fonds.

Le Parlement se réjouit, par ailleurs, de la création du nouveau Centre de transit et d'évacuation (CTE) en Roumanie qui offre un refuge temporaire aux réfugiés et demande à la Commission de se servir de cette structure. Il accueille également avec satisfaction les initiatives ad hoc lancées par certains États membres pour accueillir des réfugiés ayant un besoin urgent d'être réinstallés, tout en reconnaissant que ce type d'initiatives doit revêtir une forme plus structurée.

Exigences d'efficacité et de réactivité pour les mesures de réinstallation : le Parlement estime qu'un véritable programme de réinstallation de l'Union devrait fournir une protection et des solutions durables ainsi que des réponses rapides et adéquates en cas d'urgence ou de nécessités imprévues. Il considère en particulier qu'il faut fixer de priorités annuelles de nature à permettre une réaction rapide face aux crises humanitaires soudaines susceptibles de survenir tout au long de l'année. Parmi les partenariats public-privé suggérées, le Parlement recommande le partenariat avec des organisations religieuses et ethniques. Les municipalités déjà engagées dans la réinstallation devraient également mettre en place des jumelages avec des municipalités de leur pays ou d'autres États membres en vue d'échanger leurs expériences.

Le Parlement souligne entre autre la nécessité :

- d'établir un cadre structuré de coopération conjuguant expertise et facilitation tant de la collecte que du partage des informations;
- d'accéder à des ressources humaines, à des conseils d'experts et à un partage d'informations pour les États membres impliqués dans la réinstallation ;
- de favoriser les échanges des meilleures pratiques afin de renforcer l'efficacité des actions menées dans les États membres (ex. : évaluation par des pairs, missions conjointes, utilisation d'infrastructures communes ?) ;
- mettre en place des mesures de suivi pertinentes sur la qualité de l'accueil et l'intégration.

Un service permanent en charge de la réinstallation : constatant l'absence de mécanismes de coopération et de coordination entre États membres, ce qui fait augmenter le coût des opérations de réinstallation, la rend moins attrayante et réduit son impact stratégique, le Parlement recommande la création d'une unité spécifique dotée du personnel approprié pour effectuer la coordination nécessaire entre toutes les activités de réinstallation en cours dans les États membres, laquelle pourrait être matérialisée par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Ce dernier apparaît en effet comme la structure institutionnelle la plus appropriée pour accueillir ce service de réinstallation et s'inscrire dans le contexte plus large des politiques de l'Union en matière d'asile et de migration. L'EASO devrait établir des contacts avec

le HCR et les ONG locales, afin de recueillir des informations importantes sur les priorités urgentes, les techniques d'intégration, etc. Il devrait en outre jouer un rôle important dans le suivi et l'évaluation de l'efficacité et de la qualité du programme de réinstallation de l'Union et pourrait contribuer très utilement à la cohérence et à la complémentarité entre le programme de réinstallation de l'Union et les autres politiques d'asile de l'UE.

Souplesse dans l'établissement des priorités : le Parlement reconnaît qu'un programme de réinstallation nécessite une mise à jour régulière des nationalités et des catégories de réfugiés devant être considérés comme prioritaires, en accordant une attention spéciale à la géographie des situations d'urgence et aux personnes particulièrement vulnérables qui demandent une protection maximale. Il estime toutefois qu'il devrait y avoir un certain nombre de catégories de réfugiés accueillis qui ne changent pas d'une année sur l'autre, de sorte que les États membres puissent réinstaller des personnes particulièrement vulnérables à toute époque de l'année. Il considère par ailleurs que les priorités annuelles de l'Union devraient être définies avec l'appui et le soutien du Parlement européen à tous les stades de l'identification et de l'évaluation des candidats à la réinstallation. Une procédure d'association du Parlement européen est ainsi proposée.

Le Parlement suggère également que chaque État membre puisse préparer des procédures d'urgence en cas de circonstances humanitaires imprévues ? par exemple, lorsque des réfugiés font l'objet d'attaques armées ou lorsque des accidents ou des catastrophes naturelles affectent gravement des camps de réfugiés. Ces procédures devraient permettre une réinstallation rapide avec des démarches administratives raccourcies.

Veiller à ce que les États membres soient plus nombreux à participer à la réinstallation : à ce jour, seuls 10 États membres disposent de programmes de réinstallation sans aucune coordination mutuelle. Reconnaisant l'implication plus importante de certains États membres (du Sud européen) au problème de l'immigration, le Parlement demande que des mesures incitatives plus significatives soient prévues pour faire en sorte qu'un maximum d'États membres participe aux programmes de réinstallation de l'Union. Il suggère ainsi qu'une assistance financière plus importante soit allouée aux États membres qui souhaitent engager une participation au programme de réinstallation de l'Union afin de les aider à créer un programme de réinstallation viable et d'alléger la charge initiale liée à la mise en place de cette initiative. Pour éviter un impact excessif sur le FER, la valeur de l'aide financière accordée devrait être rééquilibrée par rapport aux autres États membres après les premières années de participation au programme pour les États membres concernés. Le Parlement reconnaît toutefois que la participation des États membres doit rester volontaire.

Le Parlement souligne, en particulier, qu'il sera impossible d'augmenter le nombre de réfugiés réinstallés dans l'Union sans un cadre administratif et la création de structures permanentes permettant de préparer la réinstallation et le suivi du processus d'intégration.

Mesures de suivi : le Parlement insiste pour que tout programme de réinstallation fasse l'objet d'un suivi régulier. Il invite l'EASO à établir des critères clairs en matière de qualité de la réinstallation en étroite coopération avec le HCR, les ONG et les autorités locales, et à suivre la réinstallation des réfugiés dans le but de contribuer à l'amélioration ultérieure des activités de réinstallation menées dans les États membres. Il demande enfin l'organisation d'un débat annuel de ses commissions compétentes afin que celles-ci contribuent à l'élaboration du programme de réinstallation.